

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE ET
DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 75/12 du 7/1/75 /MJT/DGT/DCGPCE/45/8
portant reclassement et nomination de Monsieur
SAMBA François, Professeur de C.E.G.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Président du Conseil des Ministres

VISAS:

D.F.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixent le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D et E des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 fixant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la rémunération et à la révocation des fonctionnaires;
Vu le décret n° 64/165/FP/BE du 22.8.64 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement de la République du Congo;
Vu le décret n° 67/50/FP du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements
Vu le décret n° 67/291 du 22.9.1967 portant homologation du diplôme de l'Ecole Normale Supérieure d'Afrique Centrale - Section Inspection de l'Enseignement Primaire;
Vu le décret n° 73/283 du 26 AOUT 1973 portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 73/293 du 30 AOUT 1973 portant composition des Membres du Conseil des Ministres;
Vu les arrêtés n°s 4805/ et 4946/MEPS/DAAF des 21.8. et 4.9.73 portant promotion des fonctionnaires de l'Enseignement;
Vu l'attestation de réussite au CAIEP délivrée par l'Ecole Normale Supérieure;
Vu la lettre n° 2163/DAAF du 19.12.1973;

DECRETE

ARTICLE 1° : En application des dispositions de l'article 37 du décret n° 64/165/FP/BE du 22.5.1964 susvisé, Monsieur SAMBA François, Professeur de CEG 3° échelon indice 810 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux(Enseignement) titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP) délivré par l'Ecole Normale Supérieure de Brazzaville est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire 2° échelon indice 870 ACC néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 8 Octobre 1973, date de la rentrée scolaire 1973-1974, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera*/-

BRAZZAVILLE, le 7 Janvier 1975

H. IOPES

Pr. le Premier Ministre,
Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire

A. BATINA

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et du
Travail

A. DENGUET.

Le Ministre des Finances

S. OKABE.

AMPLIATIONS :

- JORFC I
- DGE/DCGPCE 4
- DGE/B.STAT. I
- D.F. 3
- C.F. I
- DAAF 2
- DEP I
- SGCM/B.C. I
- DOSSIER 3
- INRESSE I